



caution solidaire pret professionnel

Par **marilo**, le **23/02/2019** à **17:34**

je suis caution solidaire à hauteur de 25% soit 30750€ d'un pret bancaire de 123000€ (1888€/remboursement mensuel) accorde à la sarl dont j'etais associé minoritaire (je n'etai pas gérant) ce pret a été accordé en 2012 pour la création d'entreprise avant cette creation j'étais chômeur (900€/mois et sans aucun biens et 3 enfants lorsque j'ai signé caution.

sarl en liquidation en 2015. le 17/12/2018 la banque me réclame la caution de 25% du credit restant dû plus intérêts soit environ 27000€

j'ai 2 cdd pour un total de 1850€ par mois, je n'ai aucun biens et les enfants sont depuis un an à charge fiscalement de leur mère.

quand je recevrai assignation pourra t il être plaidé la disproportionnalite par rapport à mes revenus actuellement 1850€ par mois pour 2cdd je n'ai aucun bien, et le défaut de conseil de la banque.

Sinon peut être pas nécessaire d'augmenter la dette de frais de justice si je dois être condamne

merci de me répondre

Cordialement.

Par **P.M.**, le **27/02/2019** à **17:17**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste...

Par **marilo**, le **28/02/2019** à **09:43**

Merci pour la réponse mais avant de prendre un avocat je voudrai savoir si j'ai des chances d'obtenir l'annulation de la caution ou pas ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **28/02/2019** à **09:59**

Bonjour,

Il ne s'agit pas de prendre un avocat mais de le consulter pour un coût qui devrait être raisonnable car il me paraîtrait peu sérieux de pouvoir vous donner une réponse fiable sur un forum sans pouvoir consulter les pièces du dossier en rapport avec votre situation précise...

Par **marilo**, le **04/03/2019** à **09:28**

j'ai consulté avocat la disproportionnalite à la signature de la caution de 30750€ en 2012 peut être établie toutefois n'a pas pu me dire si la disproportionnalite à ce jour existe pour la caution à régler par rapport a mon revenu cdd de 1850€/mois soit 22200/an ? pas de biens pas de crédits célibataire 1 part. pensez vous que le tribunal me condamnera à payer : disproportionnalite a la signature oui disproportionnalite à ce jour oui ou non ?
merci de votre prochaine réponse

Par **youris**, le **04/03/2019** à **09:38**

bonjour,

il faut bien sur que lorsque vous avez accepté d'être caution de ce prêt, vous aviez fourni les documents attestant de vos revenus réels à l'époque de la signature du prêt même si la banque doit vérifier la solvabilité de l'emprunteur au jour de la souscription du prêt.

salutations

Par **P.M.**, le **04/03/2019** à **10:01**

Bonjour,

Il me semble que la disproportionnalité à la souscription pourrait être plaidée par un avocat puisque la banque a manqué à la vigilance dont elle doit faire preuve en vous demandant la preuve de vos revenus ou en n'en tenant pas compte...

Celle-ci pourrait annuler la caution...